

Luxembourg, le 6 avril 2023

Concerne : Avis sur les futurs centres de ressources

Madame,
Monsieur,

Le Mouvement Écologique se permet de vous transmettre en annexe son avis sur les futurs centres de ressources. La Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets prévoit à l'article 20 un règlement grand-ducal déterminant les modalités d'aménagement, de fonctionnement et de gestion de ces centres et de l'organisation du réseau.

D'après notre organisation, ce règlement grand-ducal est crucial pour la gestion future de nos ressources. Dans sa prise de position le Mouvement Écologique se permet de formuler des suggestions très concrètes dans ce contexte.

Il convient de rappeler que notre organisation a rédigé, en amont et dans le cadre du projet « Rethink », un rapport contenant des pistes d'action concrètes pour la promotion des principes « Reuse-Repair-Share » ainsi qu'un catalogue de revendications détaillées au sujet du droit à la réparation et a lancé une page internet dans le cadre d'une campagne de sensibilisation (fixit! Flécken.Léinen.Notzen). Ces projets mettent l'accent sur les aspects suivants : la réutilisation des biens (Reuse), la réparation (Repair) et le partage des produits (Share), ainsi que sur le domaine thématique de l'économie circulaire et du bien commun. Ce travail a été rendu possible dans le cadre d'une convention entre l'Oekozer Pafendall et le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Dans notre prise de position et nos sites internet, vous trouverez des arguments et informations supplémentaires ainsi que des suggestions très concrètes de notre part dans ce contexte.

Tout en espérant que notre avis puisse fournir un apport à une discussion fructueuse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.



Blanche Weber
Mouvement Écologique
Présidente



Christophe Murroccu
Mouvement Écologique
Responsable Repair, Reuse, Share